

CHARTE ÉPISTOLAIRE

De La Maison Épistolaire

Préambule

La Maison Épistolaire est un lieu voué à la préservation et à la transmission de l'art ancien de la correspondance manuscrite.

Elle est née de la volonté de rendre à la lettre ce que la modernité lui a peu à peu retiré : **le temps, la matière, l'attention, la profondeur et la beauté du geste.**

Écrire à un correspondant ne consiste point seulement à lui transmettre des nouvelles. C'est lui accorder une part de son temps, ordonner sa pensée, choisir ses mots et confier au papier quelque chose de soi.

La présente Charte a ainsi pour vocation de préserver la noblesse de cet échange, la qualité de la langue française, le respect entre correspondants et l'esprit de lenteur qui préside à La Maison Épistolaire.

Toute personne prenant part aux correspondances proposées par la Maison reconnaît adhérer aux principes énoncés ci-après.

Article I — De l'esprit de la correspondance

La correspondance épistolaire n'est ni une conversation instantanée, ni la transposition sur papier des usages propres aux messageries modernes.

Une lettre demande du temps. Elle suppose que l'on s'arrête, que l'on rassemble sa pensée et que l'on accepte de ne point recevoir de réponse immédiate.

Chaque lettre devra donc être écrite avec **intention, sincérité, mesure et considération pour celui ou celle qui la recevra.**

Le correspondant est invité à raconter, réfléchir, questionner, se souvenir, décrire, transmettre et partager, plutôt qu'à rechercher la rapidité ou l'accumulation des échanges.

Article II — De l'écriture manuscrite

Afin d'honorer pleinement l'art de la correspondance, les membres de La Maison Épistolaire s'engagent à rédiger leurs lettres **entièrement à la main**.

L'usage de la plume traditionnelle, de la plume ancienne ou du stylo-plume est demandé.

L'encre véritable sera privilégiée, et l'usage d'un encrier vivement encouragé.

Le papier devra, autant que possible, être choisi avec soin : papier naturel, vergé, texturé, légèrement rugueux, artisanal ou présentant une matière agréable à la main.

Sont contraires à l'esprit de La Maison Épistolaire :

- les lettres imprimées ;
- les textes rédigés numériquement puis reproduits mécaniquement ;
- les stylos à bille ordinaires et stylos jetables ;
- les impressions imitant artificiellement une écriture manuscrite ;
- les procédés visant à accélérer ou automatiser la rédaction d'une lettre.

La lettre doit porter la trace de la main qui l'a écrite.

Une écriture imparfaite, une légère rature ou une variation de l'encre ne sauraient être considérées comme des défauts : elles témoignent au contraire de la présence véritable de celui ou celle qui écrit.

Article III — De la langue française

La Maison Épistolaire attache une importance particulière à **la qualité de la langue écrite**.

Il n'est nullement demandé aux correspondants d'être écrivains, lettrés ou spécialistes de la langue française. Il leur est toutefois demandé de faire preuve de soin et de respect envers les mots qu'ils emploient.

Chaque correspondant s'efforcera donc :

- d'écrire dans un français correct et intelligible ;
- de respecter, autant que possible, l'orthographe, la grammaire et la ponctuation ;
- de construire des phrases complètes ;
- d'éviter les abréviations excessives ;
- de proscrire le langage dit « SMS » ;
- de limiter les anglicismes lorsqu'un terme français convient naturellement ;

- de relire sa lettre avant de la confier à son enveloppe.

La richesse du vocabulaire est encouragée, non par recherche d'affectation, mais parce qu'un mot justement choisi permet souvent d'exprimer ce que plusieurs mots imprécis ne sauraient dire.

La simplicité demeure toutefois préférable à la prétention.

Bien écrire ne signifie point écrire savamment : cela signifie prendre suffisamment soin de sa pensée pour la rendre digne d'être confiée à autrui.

Article IV — De la tenue d'une lettre

Une lettre adressée par l'intermédiaire de La Maison Épistolaire devra conserver les usages élémentaires de la correspondance.

Il est notamment recommandé d'y faire figurer :

- le lieu et la date de rédaction ;
- une formule d'adresse ou de salutation ;
- un corps de lettre suffisamment développé ;
- une formule de conclusion ;
- une signature manuscrite.

Les correspondants sont invités à soigner également la disposition de leur lettre : marges raisonnables, paragraphes distincts, écriture suffisamment lisible et présentation permettant une lecture agréable.

Une lettre n'a point besoin d'être parfaite ; elle doit cependant témoigner du soin accordé à son destinataire.

Article V — De la lisibilité

L'écriture manuscrite étant au cœur de notre démarche, chaque correspondant veillera à ce que son écriture demeure suffisamment lisible.

Il ne saurait être exigé de chacun une calligraphie savante. La singularité d'une écriture est même précieuse : elle appartient à celui qui écrit.

Toutefois, écrire à autrui suppose de permettre à autrui de nous lire.

Le soin apporté à la formation des lettres, à l'espacement des mots et à l'organisation de la page constitue ainsi une marque élémentaire de considération envers son correspondant.

Article VI — Du temps et de la lenteur

La Maison Épistolaire ne reconnaît point l'urgence comme principe de correspondance.

Aucune réponse immédiate ne saurait être exigée.

Chacun demeure libre d'écrire selon son rythme, ses obligations, son inspiration et le temps nécessaire à la maturation de ses pensées.

Quelques jours, plusieurs semaines et parfois davantage peuvent séparer deux lettres.

L'attente n'est point une absence : elle appartient à la correspondance.

Nul correspondant ne devra exercer de pression sur un autre afin d'obtenir une réponse plus rapide.

Article VII — De la sincérité

Une correspondance véritable repose sur la confiance.

Les membres s'engagent à ne point construire volontairement une identité mensongère dans le dessein de tromper leur correspondant.

L'usage d'un nom de plume peut être admis lorsque la discrétion l'exige, dès lors qu'il ne sert ni à manipuler ni à usurper l'identité d'une autre personne.

Chacun demeure libre de préserver une part de son intimité et n'est jamais tenu de révéler ce qu'il souhaite conserver pour lui-même.

La sincérité n'oblige point à tout dire.

Article VIII — De la courtoisie et du respect

Les correspondants s'engagent à faire preuve de courtoisie, y compris lorsque leurs opinions

Article XIX — De l'esprit de la Maison

Entrer à La Maison Épistolaire, c'est accepter de laisser, pour un instant, les habitudes de l'immédiateté au seuil de la correspondance.

Ici, l'on ne mesure point la valeur d'un échange au nombre de messages envoyés.

On la mesure au soin d'une page, au choix d'une formule, à une pensée longuement mûrie, à l'émotion d'une enveloppe reconnue parmi le courrier ordinaire.

Nous souhaitons préserver une correspondance où l'on puisse encore écrire :

« J'ai pensé à vous, j'ai pris ma plume, et j'ai pris le temps de vous écrire. »

Engagement du correspondant

En adhérant à La Maison Épistolaire, je reconnais avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à en respecter l'esprit et les principes.

Je comprends que la correspondance manuscrite repose sur la patience, la confiance, la discrétion, la qualité de la langue et le respect de celui ou celle qui reçoit mes lettres.

Je m'engage à préserver cet art avec le soin qu'exige toute chose que le temps pourrait un jour transformer en souvenir.

Fait à :

Le :

Nom et Prénom (nom de plume si il y a):

Signature du Correspondant ou de la Correspondante :

.....

La Maison Épistolaire — Parce que certaines paroles méritent davantage qu'un instant



LA MAISON ÉPISTOLAIRE

